APRÈS ART. 3 N° 173

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N º 173

présenté par

M. Marleix, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry

\_\_\_\_\_

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Pour les projets industriels concourant à la transition écologique ou à la souveraineté nationale, au sens du I de l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme, tel qu'il résulte de l'article 9 de la présente loi, dès lors qu'une demande d'installation classée protection de l'environnement a été déposée, il ne peut leur être imposé une évolution du droit environnemental postérieure à la première demande.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Les Républicains vise à protéger les demandes d'installations industrielles face à l'inflation normative qui retarde l'installation des projets et décourage les implantations industrielles en France.

Désormais, les porteurs de projets n'auront pas à redéposer un dossier de demandes d'autorisation environnementale, ou à relancer une nouvelle étude d'impact, si la législation environnementale avait été amener à évoluer depuis leur première demande d'ICPE.

APRÈS ART. 3 N° 173

Il s'agit d'une stabilisation juridique nécessaire pour favoriser la réindustrialisation de notre pays, et limiter les émissions de carbone importées depuis des pays où les modes de production industrielle sont en outre plus polluants.